

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONECANTON DE
NEUVILLE S/SAÔNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du mardi 20 janvier 2026

Délibération n°2026-01

Objet : Débat d'orientation budgétaire

Président : Monsieur Thierry POUZOL

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Date de convocation du CCAS : 14 janvier 2026

Secrétaire de séance : Marie-Claude MAGNARD

Présents (8) : Nicole BABOLAT-BERANGER, Isabelle BLANC-JOUVAN, Jacqueline CROZET, Hervé FONTON, Roger KOLE, Marie-Claude MAGNARD, Thierry POUZOL, Gérald WEISTROFF

Absents excusés (3) : Marie-Colette BESSON, Patrick CUILLERAT, Marie-Antoinette RANGUIS

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, comme le CCAS de Fontaines-sur-Saône, un débat a lieu au conseil d'administration sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

La loi NOTRe du 7 août 2015 est venue étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire. Désormais le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Monsieur le Président invite donc le conseil d'administration à tenir son débat d'orientation budgétaire, afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget 2026. Un rapport, joint à la présente délibération, présente les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2026 ainsi que les grandes orientations budgétaires du CCAS.

Après avoir entendu l'exposé présenté sur les orientations présidant à la préparation du budget de l'exercice 2026, il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique faisant l'objet d'un vote. Par ce vote, le conseil d'administration prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- PREND ACTE de la communication du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026.

- ATTESTE, de la tenue du débat d'orientations générales du budget 2026 du CCAS.

- DIT, qu'un exemplaire de la présente délibération sera déposé à la Préfecture du Rhône.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL
Président du C.C.A.S.

